

# La PCU, une mesure vitale

## secteurs de la culture et des médias

Document produit par

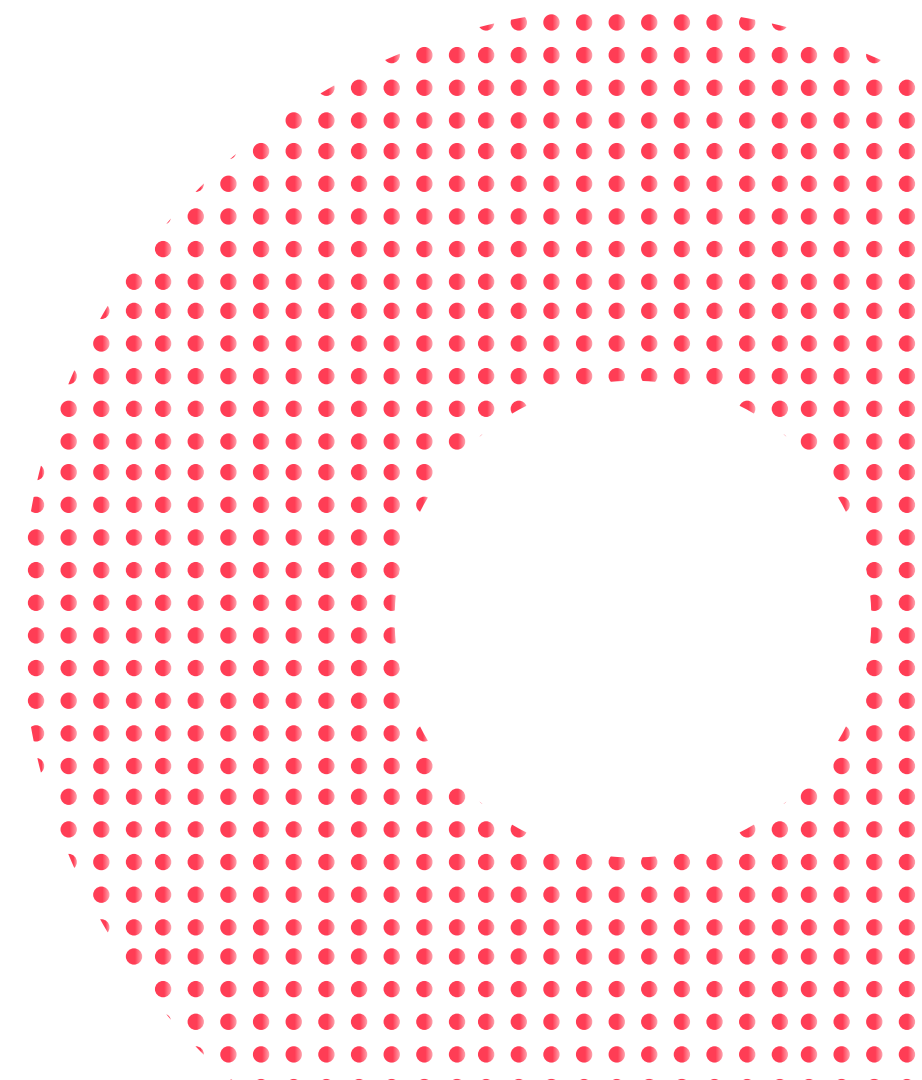
**fncc** Fédération nationale  
des communications  
et de la culture



Avec l'appui de



  
Section locale 406 de l'AFM



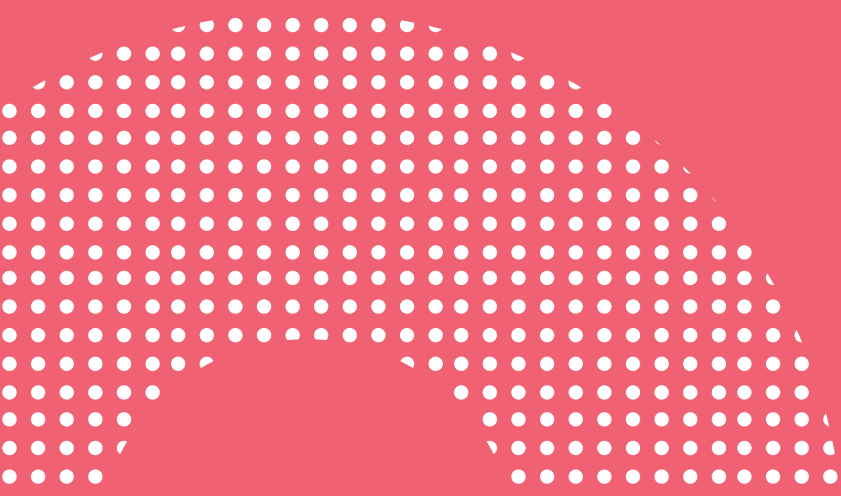
# Un contexte sans précédent

En mai, 42,9 % des travailleurs autonomes ont travaillé moins de la moitié de leurs heures de travail habituelles pour des raisons liées à la COVID-19, ce qui représente une baisse par rapport au pourcentage de 50,2 % enregistré en avril. Plusieurs travailleurs autonomes auront besoin d'un soutien prolongé.

Une fin prématurée de la prestation canadienne d'urgence (PCU) entraînera donc des difficultés financières importantes pour un grand nombre de travailleuses et de travailleurs. Une telle décision aurait également pour effet d'entraver un rebond économique rapide au pays.

Le soutien du pouvoir d'achat des ménages constitue un des moyens nécessaires pour stabiliser la demande intérieure. Un nombre important d'emplois en dépendent.

La crise de la COVID-19 aura mis au grand jour l'absence de filet social et la nécessité d'agir pour les travailleuses et les travailleurs autonomes, dont les artistes et les artisans du domaine de la culture



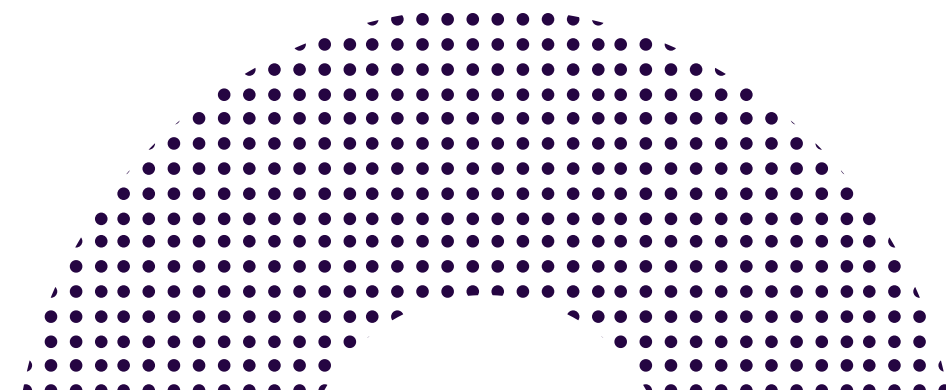
# Une reprise inégale

Les mesures sanitaires sont essentielles, car elles contribuent à freiner et contrer la propagation de la COVID-19. Toutefois, certains secteurs sont affectés disproportionnellement par ces mesures, notamment le secteur de la culture, de la restauration, de l'hôtellerie et du tourisme.

De plus, les artistes et travailleurs de la culture et des médias ne demandent bien souvent qu'à travailler. Comme ces secteurs fonctionnent très souvent par « casting », les absences de l'espace public, même temporaires, sont difficiles à renverser. La hantise des artistes et professionnels de la culture et des médias est de se faire oublier.

Avec le déconfinement, certaines activités culturelles sont permises ou le seront dans un proche avenir. Les gouvernements du Canada et du Québec ont déployé des ressources importantes pour stimuler la création de contenus culturels, ou encore faciliter le développement de projets qui sont adaptés aux normes de distanciation physique. Ces mesures doivent être saluées. Pourtant, nous devons aussi reconnaître leurs limites.

Dans bien des cas, les contraintes sanitaires qui y sont associées impliquent que les opportunités économiques seront limitées ou, dans certains cas, accessibles seulement à certains joueurs de l'industrie.



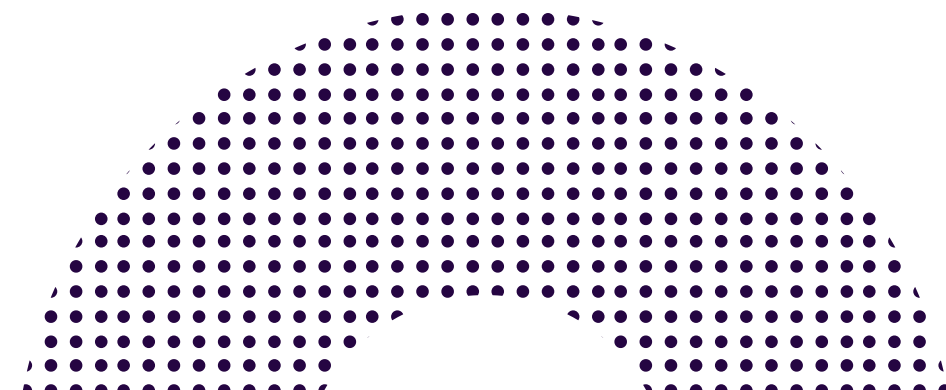
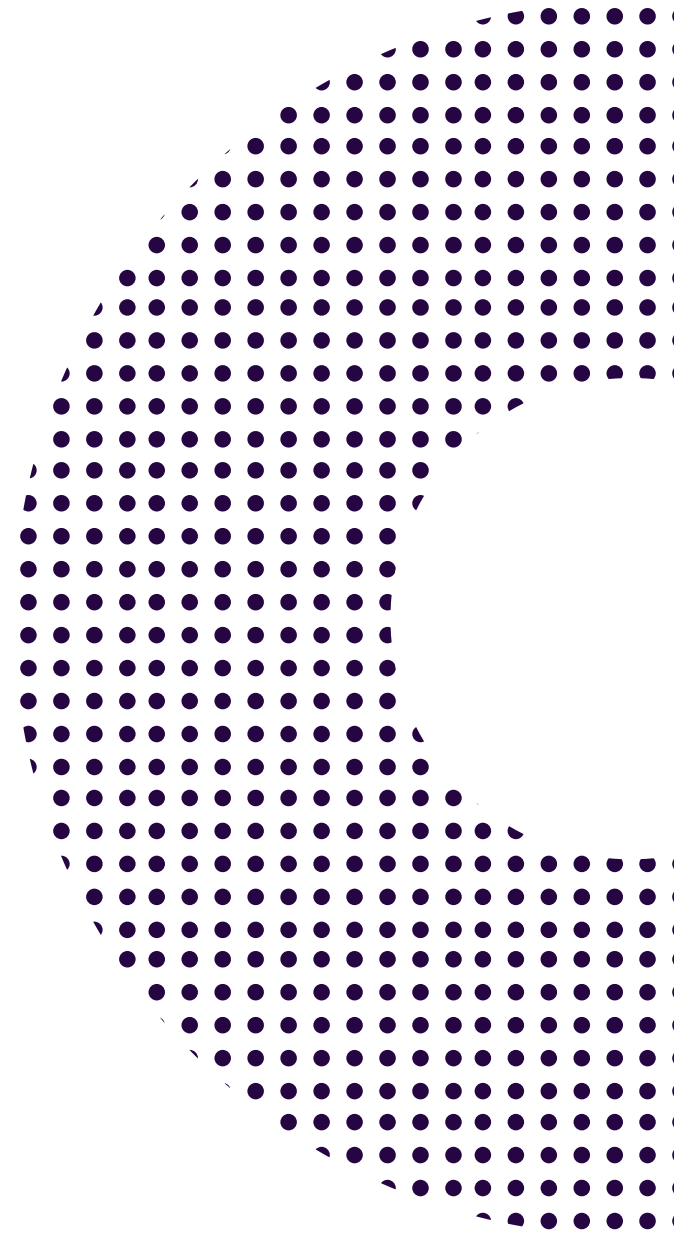
# Par exemple

**Le secteur du théâtre et l'industrie musicale** auront beaucoup plus de difficulté que d'autres secteurs à monétiser des créations diffusées numériquement, ou devant un public limité.

Dans le **domaine audiovisuel**, certaines boîtes de production auront plus de mal à utiliser les technologies numériques en postproduction pour compenser les effets des contraintes de la distanciation physique. Des obstacles imprévus s'ajoutent, par exemple le refus des compagnies d'assurance de couvrir les productions à l'égard des risques liés à la COVID.

# L'aide ne descend pas jusqu'aux travailleurs de l'industrie

Enfin, la majorité de l'aide est destinée soit aux organismes ou soit aux donneurs d'ouvrage. Les échos sur le terrain nous amènent à croire qu'un nombre restreint d'artistes et de travailleurs de l'industrie en verront les fruits, puisque les donneurs d'ouvrage tentent de limiter leurs coûts de main-d'œuvre.



# Pour alimenter la réflexion

Le Directeur parlementaire du budget a esquisé une hypothèse de travail, selon laquelle les prestataires auraient droit au plein montant de prestation (2000 \$ aux quatre semaines) s'ils gagnent moins de 1000 \$ durant la période de prestation.

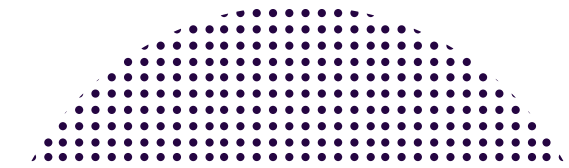
Les personnes gagnant plus de 1000 \$ (mais moins de 5000 \$) auraient le droit de conserver une partie du montant maximum de prestation.

Au-delà des 1000 premiers dollars, chaque dollar gagné impliquerait une réduction de prestation de 50 ¢. Par exemple, une personne gagnant 3000 \$ sur le marché du travail (comme salarié-e ou travailleur autonome) aurait droit à 1000 \$ de prestation, selon la formule : Ce scénario pourrait répondre à la préoccupation de l'incitation au travail, tout en étant gagnant pour les travailleurs.

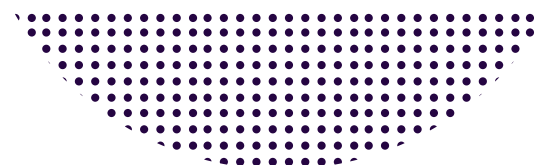
Malgré les procédures additionnelles qui sont demandées par la nécessité de prendre en compte la diminution des revenus ou des heures de travail, la livraison des prestations doit demeurer rapide.

Actuellement, la PCU est délivrée dès l'analyse de la demande de prestation, sans attendre la vérification des revenus gagnés en cours de période de prestation.

Ce fonctionnement rapide devrait être maintenu, au moins pour ceux qui prévoient gagner moins de 1000 \$ par période de prestation. Le fait de raccourcir la période de prestation (sur des périodes de deux semaines, par exemple) pourrait réduire le besoin d'effectuer des corrections après coup.

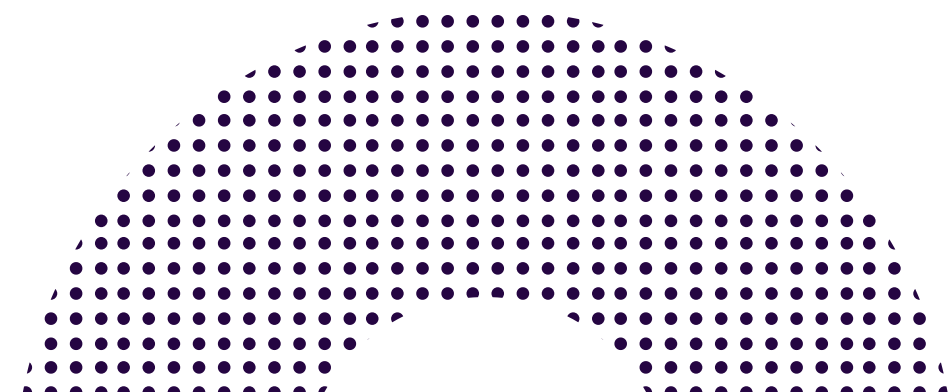


**Note :** La section qui suit présente des hypothèses de travail. Elles sont le fruit de constats préliminaires et ne reflètent pas nécessairement les orientations officielles de la CSN ou de la FNCC.



La crise a mis en lumière certaines lacunes de notre filet social.

Le Canada doit s'engager à améliorer les protection sociales afin de ne plus exclure certains citoyens.



Document produit par

fncc

Fédération nationale  
des communications  
et de la culture



Avec l'appui de

